

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



3.2.2 – Cessions onéreuses

**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 30 septembre 2024.

L'an deux mille vingt-quatre  
Et le trente septembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2024, s'est réuni le 25 septembre 2024 à 20 heures dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Georges MICHEL, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le 26 septembre 2024 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales pour une réunion le 30 septembre 2024 à 17 heures et 30 minutes dans le lieu habituel de ses séances et sous la Présidence de Madame Joséphine AUDRIN, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire.

Le conseil pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum

**Délibération n° :  
DEL2024\_09\_04****Objet : Règlement d'attribution pour la cession des lots du  
lotissement communal « Les terrasses de Mazan »****Rapporteur : René CECCHETTO**

Présents : Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Cécile DEMENKOFF, M. Patrick LECOQ, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, Mme Aurélia PISANI, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Véronique BERGER, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Christine JACQUES, Mme Elodie BOFFELLI, M. Jean-François CLAPAUD,

Absents : Mme Angéline LEROUX, Mme Eve GALLAS.

Secrétaire de séance : M. Jean-Philippe ACHARD.

**La séance ouverte,**

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Par délibération n°DEL2024\_07\_06 du 03 juillet 2024, le Conseil Municipal a fixé les prix de vente des lots composant le Lotissement communal « Les Terrasses de Mazan », situé quartier la Ferraille et comprenant 13 lots à bâtir, libre de constructeur.

La Commune souhaite procéder prochainement à la commercialisation du lotissement.

Aussi, un règlement d'attribution doit préciser les modalités d'attribution des lots en vue de leurs ventes.

Comme mentionné lors de la délibération n° DEL2024\_07\_06 « *La Commune souhaite pouvoir proposer, dans un premier temps, l'acquisition des lots aux personnes qui n'ont pu la conclure du fait de la préemption réalisée par l'EPF ainsi qu'aux personnes qui n'ont pu finaliser l'acquisition avec l'ancien promoteur* » et doit adopté un règlement d'attribution des lots

Les lots seront ensuite attribués par ordre de dépôt des dossiers de candidature.

Il est précisé que les candidats pourront retirer un dossier de candidature en Mairie ou sur le site internet de la Commune à partir du 3 octobre 2024 et que les candidatures pourront être déposés selon les modalités suivantes :

- A compter du 07 octobre 2024 pour les personnes qui ont évincés par l'abandon des projets précédents tel que décrit dans la délibération n°DEL2024\_07\_06,
- A compter du 14 octobre 2024 pour l'ensemble des personnes qui souhaitent candidater.

Les dossiers seront ainsi traités au fur et à mesure de leur réception.

Cette procédure s'appliquera jusqu'à ce que les 13 lots soient totalement et définitivement attribués.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_06\_02 du 14 juin 2023 portant création du budget annexe les Terrasses de Mazan,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_09\_14 du 13 septembre 2024 portant fin de portage de l'Etablissement public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur – Opération la Ferraille – Acquisition des parcelles cadastrées CC 161, 165, 168 et 244 et Solde des restants dus,

**Vu** la délibération n° DEL2024\_07\_06 du 03 juillet 2024 portant fixation des prix de vente des lots relatifs au lotissement les Terrasses de Mazan,

**Vu** le budget annexe Les Terrasses de Mazan 2024

**Vu** l'arrêté n°2024/268 le 31 mai 2024 accordant le Permis d'Aménager 084 072 24 C0001,

**Vu** le projet de Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente annexé à la présente,

**Considérant** le projet de lotissement de la Commune sur les parcelles cadastrées section CC n°161, 165, 168, parcelles destinées à la vente,

**Considérant qu'il** est nécessaire de fixer les modalités à travers un règlement d'attribution des lots afin de permettre leur commercialisation,

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le règlement d'attribution du lotissement Les Terrasses de Mazan, annexé à la présente délibération, ainsi que toutes évolutions dudit règlement ne remettant pas en cause l'économie générale,

**AUTORISE** le Maire et son représentant à procéder à l'attribution de chaque lot conformément au présent règlement,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche ou à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote :** Pour : 19  
Contre : 6 (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, M. CLAUDON, Mme MUH, Mme DUFOUR)  
Abstention : 2 (M. ZAMBELLI, M. PISANI)

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Pour extrait certifié conforme,  
fait et délibéré les jours,  
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Jean-Philippe ACHARD

Pour le Maire empêché,  
La 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire



Joséphine AUDRIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*